

I - DISPOSITION GENERALE

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente qui sont celles de la Fédération Française de l'Industrie du Béton, affiliée à l'U.N.I.C.E.M.

II - VENTES ET PRIX - Ecocontribution

Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles ont été confirmées par écrit. Nos offres sont faites sans engagement de durée ni de prix.

Nos prix s'entendent pour marchandises prises et agréées de nos usines ou dépôts, au taux des taxes en vigueur lors de la facturation.

Toutes modifications, soit de taux, soit de nature des taxes auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours de livraison.

« Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'écocontribution unitaire dont PREFABOS est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée au client sans possibilité de réfaction. Au cas des écocontributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opéré sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'écocontribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par PREFABOS ». Le numéro d'identification unique attribué par l'ADEME à PREFABOS est le FR327932_04PHDG.

III - DELAIS

Nos délais étant donnés à titre indicatif, les retards éventuels ne peuvent ouvrir droit au profit de l'acheteur à indemnité, réduction de prix ou annulation de commande.

IV - RECEPTION DES MARCHANDISES

Nos clients doivent en tout état de cause effectuer ou faire la réception des marchandises en nos usines ou dépôts, faute de quoi la réception est automatiquement considérée comme ayant été prononcée, avec toutes conséquences de droit.

V - GARANTIE – RESPONSABILITE

En cas de non-conformité de la marchandise, soit en qualité, soit en quantité, toute réclamation sera irrecevable si elle n'est formulée lors de la réception et confirmée immédiatement par écrit.

En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux ou de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celles de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications.

Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient de tolérance d'usage.

Les notices, plans, croquis et autres renseignements donnés à nos clients ont pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos matériaux ; ils ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité.

VI - EMBALLAGES

Les divers accessoires de manutention (palettes, chevrons, palonniers 1 ers, etc...) sont facturés et payables en même temps que la marchandise vendue, avec promesse de rachat à un prix moindre pour tenir compte de l'usure, sous réserve des conditions suivantes :

- provenance de nos usines ou dépôts (marque ou repère) ;
- retour franco à l'établissement livreur dans un délai maximum de trois mois ;
- en bon état d'usage.

VII - RESERVE DE PROPRIETE

Nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix et des accessoires. Toutefois, les risques passent à l'acheteur dès la livraison.

A défaut de paiement à un seul des termes convenus, la vente sera résolue de plein droit par le seul fait de la constatation du défaut de paiement. Cette constatation résultera de l'envoi par nos soins à l'acheteur d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés de l'inexécution du contrat.

VIII - TRANSPORT

Il incombe à nos clients de procéder à l'enlèvement des marchandises en nos usines ou dépôts. Cependant, sur demande expresse, le transport des marchandises peut être confié à un transporteur par nos soins ou réalisés avec nos propres véhicules.

Ces dispositions n'apportent pas de dérogation aux conditions des articles IV et V concernant la réception des marchandises et la garantie.

Il appartient au destinataire, en cas d'avarie, perte ou retard, d'exercer tout recours contre le transporteur dans les délais et conditions prévus au Code du Commerce.

Même en cas d'avance des frais, le transport reste stipulé effectué d'ordre et pour compte de l'acheteur.

Dans le cas de la livraison sur chantier, à l'aide de nos propres véhicules, l'acheteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour que ceux-ci puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu du déchargement et le quitter dans le délai le plus bref. Il doit notamment assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison.

L'acheteur est responsable des détériorations subies sur son chantier par nos camions.

IX - PAIEMENT

Le paiement de nos fournitures est toujours exigible à la localité de notre siège. Nos traites ou acceptations de règlement ne font pas dérogation à cette clause. Sauf convention contraire, le montant de nos factures est net, sans escompte.

Le paiement a lieu à trente jours fin de mois de livraison, par traite négociable immédiatement.

En l'absence de références agréées, lors d'une première commande, ou pour toute autre cause, le paiement comptant pourra être exigé. Au cas où une traite ne serait pas retournée dans les dix jours de son émission, les conditions de paiement pourront être modifiées.

Le refus d'acceptation d'une traite ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable.

Il peut entraîner à notre gré la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous engagements.

Les non-paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance rend exigibles de plein droit des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros.

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire et, en cas de refus, de résilier le marché. Toute opération de contentieux entrainera de plein droit une majoration de 15% du montant de la créance.

En cas de paiement anticipé, il n'est pas prévu d'escompte supplémentaire.

X - CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION

Toute contestation, quelle qu'en soit la cause, sera du ressort du Tribunal de Commerce de Pau 64 qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toutes clauses contraires.